

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaients présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE
Mmes CHAMPOLLION, GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ,
M. DABROWSKI, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Absentes excusées : Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme HOUZÉ-ROZÉ
Mme HAMEL donnant pouvoir à M. DOUET

Secrétaire : Mme GRAVELEAU

Le compte rendu de la précédente réunion n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2014-054 : Création d'un poste d'adjoint technique à 35h/semaine

Mme Brion rappelle que lors de sa réunion du 12 décembre 2013, le conseil municipal avait pris l'engagement d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à partir du mois de septembre 2014, avait fixé au mercredi matin la ½ journée supplémentaire induite par cette réforme et avait décidé de mettre en place des activités périscolaires.

Cette modification entraîne inévitablement une réorganisation du planning du personnel aussi bien ATSEM que adjoint technique intervenant à la garderie et nécessite d'étoffer l'équipe des agents périscolaires

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération n° 2014-055 : Convention d'utilisation des services facultatifs du CDG

Afin d'optimiser son fonctionnement, la collectivité a dans certains domaines, recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Ces missions facultatives concernent essentiellement :

- Le traitement informatique des salaires
- Le traitement informatique des listes électorales
- La médecine professionnelle
- Le service mobilité emploi compétences
- L'atelier d'imprimerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer avec le CDG 35 une convention générale d'utilisation des services facultatifs.

Délibération n° 2014-056 : Tarifs camping

M. le Maire expose les faits suivants :

Lors de sa réunion du 17 avril 2014, le conseil municipal avait fixé les tarifs 2014 du camping municipal.

Depuis son ouverture le 21 juin, nous recevons des demandes de personnes qui souhaitent stationner une caravane en ne l'occupant que le week-end.

Cette possibilité permettrait de dynamiser l'activité, mais implique la fixation d'un tarif particulier dit tarif « garage mort » pour les jours où la caravane est inoccupée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de facturer, à compter du 10 juillet 2014, le service garage mort 6,17 € hors taxes par jour, soit 7,40 € TTC

Délibération n° 2014-057 : Approbation de la modification des statuts de la CCCE

Le siège de la Communauté de Communes a été transféré le 7 avril 2014 à Pleurtuit, 1 esplanade des équipages.

Ce transfert a nécessité de la part de la CCCE une modification de ses statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211.20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude en date du 2 juillet 2014 ;

Considérant que le siège de la communauté de communes est transféré à l'adresse suivante depuis le 07 avril 2014 : 1 esplanade des équipages – 35730 Pleurtuit.

Considérant que le changement d'adresse est légalement une donnée impliquant une modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Côte d'Emeraude avec la prise en compte de la nouvelle adresse : 1 esplanade des équipages – 35730 Pleurtuit.

Délibération n° 2014-058 : Travaux de ravalements de façades soumis à DP

M. le Maire fait l'exposé suivant :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a engagé un ensemble de mesures visant notamment à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols.

Le décret s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} avril 2014, sous réserve des dispositions de l'article R.431-16-3 du code de l'urbanisme, applicables depuis le 2 mars 2014.

Le texte dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Par application de cette nouvelle réglementation, sur environ les deux tiers du territoire communal les travaux de ravalement de façade sont soumis à déclaration préalable car ils se situent dans des secteurs ou espaces protégés et sur environ un tiers de la commune ces mêmes travaux ne sont pas soumis à autorisation.

Or, les façades sont des éléments constitutifs importants du paysage urbain et participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie. Il est essentiel de conserver une harmonie sur l'ensemble du bâti du territoire.

De plus, dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols sous forme de plan local d'urbanisme prescrite par le Conseil municipal, le traitement des façades est un point qui sera probablement étudié dans le cadre de la rédaction des règlements de zone.

Dans la logique de cette démarche, et afin de pouvoir conserver un paysage urbain de qualité, il apparaît donc opportun de soumettre les travaux de ravalement au régime de la déclaration préalable.

- M. Rivé intervient en précisant qu'il n'est pas convaincu de la pertinence de la mise en place d'une telle obligation sur la toute la commune. Il rajoute qu'il faut, quand cela est possible, alléger les démarches administratives et le travail qui en découle pour le personnel de la mairie.

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-2 et R 421-17-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention (M. Rivé),

- **Décide** de soumettre les travaux de ravalement de façade à Déclaration Préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Minihic sur Rance.

Délibération n° 2014-059 : Approbation inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur et Baie de Beaussais

La réglementation impose que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme communaux doivent être rendus compatibles avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune dont la révision a été prescrite par délibération du conseil en date du 12 décembre 2013 devra notamment intégrer l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

M. le Maire expose que :

Suite à l'approbation du SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais le 05 avril 2004 et en application des préconisations n°75, n°78, n°99 et n°100, chaque commune du périmètre du SAGE avait à réaliser les inventaires des zones humides et des cours d'eau présents sur son territoire, les communiquer à la Commission Locale de l'Eau (CLE) et les intégrer aux documents d'urbanisme.

C'est dans ce cadre que l'association CŒUR a réalisé pour les communes adhérentes l'inventaire des zones humides et des cours d'eau avec leur collaboration.

Pour notre commune, ce travail d'inventaire a été réalisé en 2006/2007 en concertation avec les acteurs locaux, associés au groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises et effectué des visites sur site permettant une qualification au plus juste des zones humides et des cours d'eau inscrits à l'inventaire. L'inventaire a été mis à disposition du public. Les zones humides inventoriées et répertoriées représentent près de 14,66 ha soit 3,8% du territoire communal et 7,1Km de cours d'eau ont été recensés.

Cet inventaire a été transmis à la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais en Mai 2008 qui après l'avoir validé lors de sa réunion plénière du 26 novembre 2010 a demandé de lui faire parvenir copie de la délibération du Conseil Municipal approuvant ce dernier.

Après vérification, l'inventaire n'a pas encore été approuvé par le conseil municipal.

Il est donc nécessaire de valider l'inventaire pour répondre à ce point de procédure.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux de la commune réalisé par l'association CŒUR en août 2007.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Considérant la volonté de la commune d'approuver l'inventaire des zones humides et des cours d'eau afin de l'intégrer au plan d'occupation des sols dont la révision a été prescrite,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux de la commune tel qu'annexé à la présente.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte y afférent

Délibération n° 2014-060 : Modification du règlement intérieure de la garderie/étude

Mme Brion expose les faits suivants

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE

La Mise en place des nouveaux rythmes scolaires nous oblige à modifier certains articles du règlement intérieur de la garderie/étude municipale approuvé le 08 octobre 2013 puisque les plages d'accueil sont étendues.

Dans cette nouvelle version les articles suivants sont modifiés comme suit :

- Article 2 : L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants sont assurés sous la responsabilité du personnel communal pendant les temps de garderie, à savoir :
 - Le matin **Entre 7h30 et 8h35** (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
 - Le soir : lundi et jeudi **entre 16h10 et 18h45**
 mardi et vendredi **entre 16h40 et 18h45**
 - Le mercredi : **Entre 11h45 et 12h30**

- Article 5 : Les services de garderie du matin, du soir **et du mercredi midi** sont payants selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal. Le tarif est fixé à la séance ou forfaitairement après 10 présences mensuelles. Il n'y a pas de tarif spécifique pour l'étude surveillée. La grille des tarifs est affichée en mairie et à l'école.

- Article 6 : Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants, soit avant 8h35, sont considérés comme présents à la garderie. **Le service sera alors facturé aux parents jusqu'à 8h30.**
Tous les enfants restants à l'école au moment du début de la garderie du soir, **soit après 16h10 (le lundi et le jeudi)** sont considérés comme inscrits à la garderie du soir. **Le service sera alors facturé aux parents à partir de 16h30. Pour l'année scolaire 2014-2015 la gratuité sera donc appliquée entre 16h10 et 16h30. Le mardi et le vendredi les enfants seront considérés comme inscrits à la garderie à partir de 16h40 et le service facturé aux parents.**
Le mercredi midi, les enfants restants à l'école au moment de la garderie, soit après 11h45, sont considérés comme inscrits à la garderie et le service sera facturé aux parents.

- Article 8 : **L'inscription à la garderie et à l'étude surveillée se fera par période (entre chaque période de vacances) ; certaines familles connaissant des difficultés d'organisation professionnelle seront autorisées à inscrire leurs enfants hebdomadairement. Des fiches d'inscription sont à la disposition des parents dès le vendredi soir dans le couloir des maternelles. L'inscription au jour le jour doit rester ponctuelle.**

- Article 9 : **La garderie fonctionne les jours de classe, selon les modalités suivantes :**
 - **De 7h30 à 8h35 le matin, l'accueil se fait dans la salle de motricité pour les enfants de maternelle et de primaire. Durant le temps de garderie, les autres locaux (sauf toilettes) sont interdits d'accès aux enfants présents à la garderie. L'accès à la cour n'est autorisé qu'à la fin du temps de garderie, soit à 8h35.**

 - **Le lundi et le jeudi de 16h10 à 16h30, le mardi et le vendredi de 16h40 à 17h00: l'accueil des enfants se fera dans la cour ou en salle de motricité pour prendre leur goûter.****Les enfants de primaire se rendront ensuite dans une des classes pour l'étude surveillée,
Les enfants de maternelle se rendront ensuite en salle de motricité et/ou sur la cour.
Les autres locaux (sauf toilettes) sont interdits d'accès aux enfants demeurant à la garderie.**

- Article 11 : **Le présent règlement est remis à toutes les familles en début d'année scolaire ou lors de l'inscription à l'école.**

L'ensemble des membres du conseil a été destinataire d'un exemplaire de ce nouveau règlement qui remplacera le précédent à partir du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** ce règlement qui est joint à la présente délibération.

Délibération n° 2014-061 : Modification des tarifs garderie/étude

Suite à l'extension des plages horaires de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2014, il est nécessaire de procéder à une modification des tarifs.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

▪ **Le matin :**

- 0,70 € par jour
- Forfait de 7 € au-delà de 10 fréquentations dans le mois

▪ **Le soir :**

1. le lundi et le jeudi :
 - de 16h 30 à 17h 30 : 1,20 € par fréquentation & forfait de 12 € au-delà de 10 fréquentations dans le mois.
 - L'heure suivante (17h 30 à 18h 45) 1 € par fréquentation & forfait de 10 € au-delà de 10 fréquentations dans le mois.
2. le mardi et le vendredi :
 - de 16h 40 à 17h 40 : 1,20 € par fréquentation & forfait de 12 € au-delà de 10 fréquentations dans le mois.
 - L'heure suivante de 17h 40 à 18h 45 : 1 € par fréquentation & forfait de 10 € au-delà de 10 fréquentations dans le mois.

• **Le mercredi :**

De 11h 45 à 12h 30 : 1 € par fréquentation & forfait de 10 € au-delà de 10 fréquentations dans le mois

• **Dépassement de l'horaire de la garderie**

1. lundi, mardi, jeudi & vendredi après 18h 45 : 3 €/dépassement
2. Mercredi après 12h 30 : 3 €/dépassement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables au 1^{er} septembre 2014.

Délibération n° 2014-062 : Intention Paul-Marie Radius

La commission Vie culturelle s'est réunie le 04 juin 2014, en présence de M Vidal Jean Paul et M Hergno Jean François afin d'organiser une journée de commémoration pour Paul Marie radius, résistant, né en 1920.

En 1934, ses Parents deviennent propriétaires du manoir du Houx, propriété située à la sortie du bourg du Minihic en allant vers Langrolay sur Rance.

Engagé en résistance, Paul Marie radius sera arrêté en juin 1944 puis fusillé le 10 juillet de la même année. Une stèle a été érigée à Gap près du lieu de l'exécution.

Il a été inhumé à la nécropole de la Doua à Villeurbanne en mai 1960 et son nom est gravé sur le monument aux morts de la commune.

la famille a donné son accord pour qu'un lieu (rue, place...) du Minihic sur Rance porte le nom de Paul Marie Radius,

Le choix de la commission s'est orienté vers la place qui se situe entre l'école et le cimetière

L'inscription de la plaque pourrait être : **Paul-Marie radius**

Résistant

1920-1944

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de nommer la place située entre l'école et le cimetière

**Place Paul-Marie RADIUS
Résistant
1920-1944**

Mme Brion signale que la famille a proposé la date du 14 août 2014 pour la cérémonie de commémoration, le 14 août 1944 étant le jour de la libération du village par les Américains guidés par les résistants. Toutefois le délai pour l'organisation est court (invitations, plaque à commander...). La commission Vie culturelle doit se réunir rapidement pour fixer cette date.

Délibération n° 2014-063 : Demande de subvention

Mme Brion avise le Conseil qu'elle a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Partager Grandir ». Cette association humanitaire, dont le siège se trouve au Minihic sur Rance, apporte son soutien à une structure d'accueil pour enfants située en Inde.

Mme Brion rappelle que lors du conseil municipal du 22 mai, il avait été précisé qu'il ne sera plus versé de subvention aux associations caritatives dont les actions ne se situent pas sur la commune. L'association « Partager Grandir » a déjà perçu en 2013 une subvention de 200 €. Je vous propose donc de rejeter cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- **Rejette** la demande de subvention présentée

Délibération n° 2014-064 : Rapport d'activités 2013 du SIRDOM

M. Moreau informe les conseillers que la commune a été destinataire des rapports d'activités 2013 du S.I.R.D.O.M. et de la C.C.C.E. et en fait une présentation. Ces documents ont été transmis à chaque élu par mail et la version papier est à leur disposition en mairie.

Le conseil municipal en prend acte.

Informations :

- M. le Maire rappelle que suite aux délibérations prises lors des précédents conseils, 2 jeunes ont été recrutés à temps complet par le biais des contrats d'avenir au 1^{er} juillet pour 3 ans si la période d'essai d'un mois est concluante. Ils ont été affectés aux services techniques. Cette procédure permet à ces 2 personnes d'acquérir une formation solide pendant toute la durée du contrat et apporte un soutien non négligeable aux services techniques. Leur rémunération est basée sur le SMIC, et l'Etat nous rembourse 75% de la rémunération. Il s'agit de Dimitri HOUSSAY et de Cédric LEFEVRE.
- M. Douet avise le conseil qu'à la demande de l'association des anciens combattants, une commémoration pour le centenaire de la déclaration de la première guerre mondiale aura lieu le 1^{er} août 2014 à 14h place de l'église. La commune ne disposant pas de tocsin, Les cloches de l'église seront programmées pour sonner à ce moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h 10.